



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2020

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt

Le : 26 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BUFFARD Georges
Secrétaire élue : Marianne DUPUY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

Compte rendu affiché le : 27 mai 2020.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALON / C. LOZANO / P. SECKINGER / A. BORRA F. VALAIRE / B. TRENCHAT / F. VENET / M. DUPUY.

Absents excusés : VULPAS Gérard / MAILLARD Juliette.

Georges BUFFARD, doyen d'âge, préside la séance du Conseil Municipal le mardi 26 mai 2020 à 18 h 30 à la salle Est-Ouest, Rue du Stade pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes. Il donne la parole à Michel GUILLARME, Maire sortant.

Michel GUILLARME excuse l'absence de Monsieur VULPAS Gérard et de Madame MAILLARD Juliette. Il félicite la nouvelle équipe pour son élection. Il fait remarquer que la Commune est bien dotée au niveau des équipements sportifs et des salles, qu'il laisse des bâtiments entretenus et des finances très saines.

Madame Karine BERGER remercie Monsieur Michel GUILLARME pour tout le travail effectué au sein de la Collectivité depuis 1977. Elle salue les 43 années au service communal.

ELECTION DU MAIRE :

Georges BUFFARD procède à l'appel nominal des membres du conseil présents. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau a été constitué. Marianne DUPUY est secrétaire de séance, Olivier VIALON et Célia LOZANO sont nommés assesseurs.

Georges BUFFARD précise que Karine BERGER est candidate au poste de Maire et demande s'il y d'autres candidats.

Mairie

18, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy L'Argentière

Tél. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-argentiere.fr

Seule Karine BERGER est candidate. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Karine BERGER est élue Maire à l'unanimité (13 voix).

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame Karine BERGER, élue Maire, poursuit l'ordre du jour et propose de déterminer le nombre d'adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Elle propose de reconduire à quatre le nombre d'adjoints. Les membres du Conseil, à l'unanimité des présents, sont d'accord pour nommer quatre adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS :

Madame Karine BERGER présente la liste des candidats pour l'élection des adjoints.

Seuls sont candidats :

- 1^{er} Adjoint : BUFFARD Georges*
- 2^{ème} Adjoint : QUINAUDON Janine*
- 3^{ème} Adjoint : BROSSARD Lionel*
- 4^{ème} Adjoint : BERTHOLON Denise.*

Il est procédé à l'élection des quatre adjoints.

Sont élus adjoints à l'unanimité (13 voix) :

- 1^{er} Adjoint : BUFFARD Georges*
- 2^{ème} Adjoint : QUINAUDON Janine*
- 3^{ème} Adjoint : BROSSARD Lionel*
- 4^{ème} Adjoint : BERTHOLON Denise.*

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DATE DE REMUNERATION :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 et indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour notre Commune, le pourcentage de l'indice brut terminal correspond à 51.6 %, soit une rémunération brute de 2006.93 € pour le Maire et à 19.8 %, soit une rémunération brute de 770.10 € pour les Adjoints.

DELEGATIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour différentes missions : réalisation d'emprunts, marchés, contrat d'assurances, concessions au cimetière, exercice du droit de préemption, recours à avocat, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Madame Karine BERGER donne lecture de la charte de l'élu local. Elle précise que cette charte clarifie bien les droits et les devoirs respectifs des élus. Un exemplaire de celle-ci est remis à chacun des conseillers.

** Il est demandé aux membres du Conseil s'ils acceptent l'envoi des convocations de Conseil Municipal par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal accepte cet envoi.*

** Madame le Maire informe l'assemblée que des permanences d'élus auront lieu dès le samedi 6 juin en Mairie de 9 h 30 à 11 h 30.*

** La prochaine réunion de Conseil aura lieu le jeudi 4 juin 2020 à 18 h 45 à la salle Est-Ouest.*

Madame le Maire remercie tous les membres de son équipe pour leur investissement personnel et a une pensée pour les personnes de sa liste qui n'ont pas été élues. Elle revêt avec une grande émotion l'écharpe de Maire remercie les Fidésiens et rend un hommage à sa famille.

La séance est levée à 20 h 00.

**LE MAIRE,
Karine BERGER**

